



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2005/6
3 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre – 6 décembre 2005

Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions diverses

Rapports d'activité

**Rapport sur les travaux de l'atelier consacré aux systèmes nationaux pour
l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre prévus au
paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto**

Note du Secrétariat

Résumé

Le secrétariat avait été prié d'organiser un atelier sur les systèmes nationaux au premier semestre de 2005. L'atelier a eu lieu à Bonn (Allemagne) les 11 et 12 avril 2005. Les participants se sont fait part de leurs données d'expérience et de leurs projets concernant la mise en place de systèmes nationaux. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document et, le cas échéant, donner d'autres indications à ce sujet.

I. Introduction

A. Mandat

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à sa dix-neuvième session, a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 30 septembre 2004 au plus tard, des renseignements sur les systèmes nationaux visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Il a prié le secrétariat d'organiser un atelier sur ce thème au premier semestre de 2005, sous réserve que des ressources soient disponibles, et de rassembler les renseignements sur les systèmes nationaux pour l'établissement des inventaires nationaux de GES consignés dans les rapports nationaux d'inventaire et les rapports sur l'examen des inventaires, à titre de contribution aux travaux de cet atelier, dans le cadre de l'examen des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto¹.

B. Objet de la note

2. Le présent document contient des informations concernant la structure et les débats de l'atelier organisé par le secrétariat en application du mandat ci-dessus.

II. Organisation des travaux et débats de l'atelier

3. L'atelier a été organisé par le secrétariat à Bonn (Allemagne) les 11 et 12 avril 2005. Le Gouvernement allemand, par l'intermédiaire du Fonds de Bonn, a contribué à son financement. Les débats ont été animés par M^{me} Maria Paz Cigaran Tolmos (Pérou) et M. Art Jaques (Canada).

4. L'atelier a porté sur les thèmes suivants:

- a) Systèmes nationaux
- b) Planification des inventaires
- c) Collecte de données
- d) Assurance et contrôle de la qualité
- e) Gestion et archivage des inventaires
- f) Données d'expérience et projets concernant la mise en place de systèmes nationaux

5. En vue de l'atelier, le secrétariat a rassemblé dans un même document les renseignements sur les systèmes nationaux pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre consignés dans les rapports nationaux d'inventaire et les rapports sur l'examen des inventaires ainsi que l'en avait prié le SBSTA. Les participants ont pu consulter ledit document sur le site Web du secrétariat² avant la tenue de l'atelier.

¹ FCCC/SBSTA/2003/15, par. 14 g).

² L'ordre du jour, les exposés des Parties et d'autres documents relatifs à l'atelier peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante:

http://unfccc.int/meetings/workshops/other_meetings/items/3398.php.

6. Trois Parties, à savoir les Pays-Bas, représentant l'Union européenne et ses États membres, l'Arabie saoudite et les États-Unis d'Amérique, ont communiqué des renseignements sur les systèmes nationaux comme suite à la demande du SBSTA (voir le paragraphe 1 ci-dessus). Ces communications ont été mises à la disposition des participants sur le site Web du secrétariat afin qu'ils puissent les consulter avant la tenue de l'atelier et sont également reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.8.
7. Soixante-trois experts de Parties et cinq experts d'organisations (dont deux issus du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et trois d'organisations non gouvernementales) ont participé à l'atelier.
8. L'atelier a été divisé en huit parties. La première a été consacrée à la présentation, par le secrétariat, du mandat et des objectifs de l'atelier ainsi que du «Cadre directeur des systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits des gaz à effet de serre, prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto» qui figure dans le projet de décision recommandé pour adoption à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto dans la décision 20/CP.7. En outre, le GIEC a présenté les éléments de son document intitulé «Conseils du GIEC pour de bonnes pratiques» qui se rapportent aux systèmes nationaux.
9. Les six parties suivantes de l'atelier ont été consacrées aux questions de fond évoquées au paragraphe 4 ci-dessus. Elles ont débuté chacune par des exposés des Parties et se sont poursuivies par un débat. La huitième partie a consisté en un débat général, suivi d'une synthèse des travaux.
10. Au cours de l'atelier, 25 Parties ont fait des exposés sur leurs dispositions institutionnelles respectives, notamment sur les systèmes nationaux ou certains de leurs éléments, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus. Les textes des exposés peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat.
11. Les participants ont trouvé les exposés fort utiles dans la mesure où ils couvraient tous les aspects des systèmes nationaux. Ces exposés ont permis de mesurer les efforts considérables qu'avaient déployés nombre de Parties pour mettre en place leurs systèmes nationaux, tandis que pour d'autres, le processus n'en était encore qu'à ses débuts. Une Partie a informé le secrétariat que la mise en place de son système national était terminée et que celui-ci était officiellement opérationnel.
12. Les exposés ont montré que les Parties avaient choisi des approches différentes pour établir leurs systèmes nationaux. Certaines avaient recours à des instruments juridiques, d'autres à des dispositions de nature différente, tels que des mémorandums d'accord. Ces méthodes sont conformes au cadre directeur des systèmes nationaux, en vertu duquel les Parties ont toute latitude pour concevoir et établir leurs systèmes nationaux en fonction des conditions qui leur sont propres.

13. Les exposés et les débats ont fourni aux Parties des renseignements et des suggestions utiles en ce qui concerne les dispositions institutionnelles à prendre aux fins de l'établissement des estimations nationales relatives aux GES. Les participants ont estimé que les exposés présentés et les débats tenus dans le cadre de l'atelier aideraient les Parties visées à l'annexe I de la Convention à poursuivre la mise en place de leurs systèmes nationaux. Ces renseignements aideraient également les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto à s'acquitter de leurs engagements relatifs à la mise en place de systèmes nationaux, conformément au cadre directeur des systèmes nationaux prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto.
